



Couturier (ière) d'Ameublement

Métier

↳ Couturier (ière) d'ameublement



Le (la) **Couturier (ière) d'Ameublement** confectionne des ouvrages de décoration intérieure : décors de fenêtre, housses de literies et de sièges, à partir des matériaux textiles. Il contribue à l'esthétique et au confort des locaux.

À partir de consignes verbales précises éventuellement accompagnées de documents graphiques d'exécution, le (la) couturier (ière) d'ameublement sélectionne les étoffes et les passementeries, en prépare les débits pour obtenir les pièces, réalise les travaux d'assemblage et de montage, surjette et pique à la machine et assure les finitions manuellement, repasse et emballe en vue de la livraison au client.

Le titre **Couturier (ière) d'Ameublement** est composé de 2 activités, chacune d'elles faisant référence à un Certificat de Compétences Professionnelles (CCP) :

- Confectionner des décors de fenêtre (rideaux et accessoires, vitrages et voilages, stores d'intérieur)
- Confectionner des housses de literie et de sièges (dessus de lit, accessoires de literie, housses de coussins, housses de sièges)

Accès au titre

2 voies

Par la formation professionnelle
au **CFPA**

Par la Validation des
Acquis de l'Expérience (VAE)

Durée : 23 semaines

Pré-requis : 5^{ème} du collège ou équivalent

Accès à la formation : tests, entretien de confirmation de besoin de formation

A l'issue de la formation : Evaluation des compétences et entretien devant un jury de professionnels

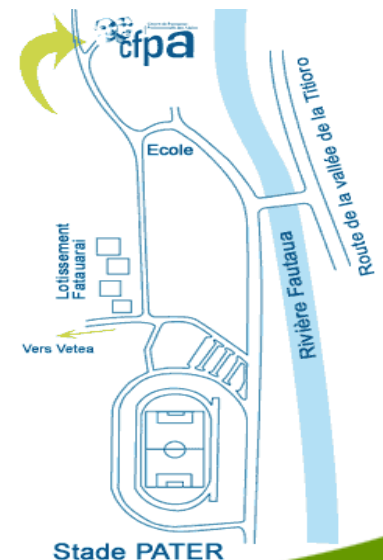
Conditions : Justifier d'une expérience de 3 ans au minimum dans le métier.

Démarche :

- Faire une demande de VAE auprès du service en charge de l'Emploi.
- Si la demande est acceptée, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour préparer votre évaluation.
- Démontrer votre professionnalisme devant un jury de professionnels.

Où se former ? Où certifier ses compétences ?

Unité de formation de Pirae



Evolution professionnelle

↳ Vendeur en décoration et tissu d'ameublement

Titre de Niveau V

Arrêté n° 1744/CM du 07 novembre 2016.